Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 69 (1924)

Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIXº Année

N° 9

Septembre 1924

L'éducation militaire en Suisse.

Est-il opportun ou non de toucher en ce moment à ce problème fondamental de notre armée? La question doit être posée puisque, sous peu, les Chambres fédérales discuteront le nouvel arrêté d'organisation des troupes.

Il nous semble qu'il est même nécessaire d'envisager le problème non pas seulement sous sa face matérielle mais dans ses conditions morales. Si, en effet, nous considérons l'organisation des troupes comme une question de nature essentiellement matérielle, l'éducation militaire relève plutôt de l'intérêt moral.

Nous, officiers, devrions faire connaître à haute voix à nos concitoyens, à nos hommes politiques surtout, que le projet d'arrêté n'apportera à l'armée les avantages prévus qu'à une condition : l'éducation militaire et la conduite des troupes devront être assurées de telle sorte que l'armée possède en elle-même une force morale à toute épreuve, et la valeur morale de nos troupes réorganisées dépendra de l'esprit civique du peuple entier, de l'organisation et de la direction des écoles de recrues, des écoles de cadres et du travail des corps de troupes et des unités.

Le débat sur le budget militaire de la Confédération, l'automne dernier, a montré un Conseil fédéral et une Assemblée fédérale inspirés d'une bienveillance inaccoutumée pour voter les moyens nécessaires à la défense nationale. D'autre part, on constate combien l'incertitude au sujet de la situation politique internationale a incité l'opinion publique à souhaiter le maintien et le relèvement de l'armée. Cette évolution des esprits est très réjouissante. Si elle se manifeste aux Chambres fédérales par l'acceptation de la nouvelle organisation des troupes, tant mieux.